



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Dossier pharmaceutique

Vérfifié le 09 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Dossier médical partagé \(DMP\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872)

i Ouverture automatique

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit l'ouverture automatique du dossier pharmaceutique.

Les informations contenues dans cette page restent d'actualité et seront modifiées dès l'entrée en vigueur du texte.

Le dossier pharmaceutique est un dossier informatique, créé et consulté par votre pharmacien, avec votre accord. Il recense les médicaments qui vous ont été délivrés au cours des 4 derniers mois, ainsi que les traitements et prises en cours. Les médicaments figurant sur le dossier peuvent avoir été prescrits par un médecin ou avoir été achetés librement. Le pharmacien peut ainsi contrôler d'éventuels risques de contre-indication et vous conseiller.

De quoi s'agit-il ?

Le dossier pharmaceutique recense, pour chaque bénéficiaire de l'assurance maladie qui le souhaite, tous les médicaments délivrés au cours des 4 derniers mois.

Il ne faut pas le confondre avec le [dossier médical partagé \(DMP\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872), qui est un carnet de santé informatisé et sécurisé.

Qui peut créer votre dossier pharmaceutique ?

La création d'un dossier pharmaceutique s'effectue en pharmacie. Cette création ne peut se faire qu'avec votre **accord exprès** ou celui de votre représentant légal.

Il vous suffit donc de vous rendre dans n'importe quelle pharmacie de ville et de le demander au pharmacien en lui présentant votre carte Vitale. Si vous avez des enfants mineurs, vous pouvez faire ouvrir un dossier pharmaceutique pour chacun d'eux.

Sa création donne lieu à la remise d'une attestation.

La démarche est gratuite.

Quel est le contenu du dossier ?

Le dossier pharmaceutique contient des informations vous concernant et les médicaments qui vous sont prescrits.

Identité du patient

Le dossier pharmaceutique contient des éléments sur votre identité :

- Nom de famille ou nom d'usage
- Prénom usuel
- Date de naissance
- Sexe
- Rang de naissance (en cas de naissance multiple)

Médicaments

Il contient par ailleurs des informations sur les médicaments que vous prenez :

- leur dénomination et leur quantité,
- la date à laquelle ils ont été délivrés.

Il contient également des informations sur les dispositifs médicaux implantables (prothèse, implant, mèche ...) dont vous êtes porteur.

Qui peut le consulter ?

Toute consultation ou modification du dossier nécessite la carte Vitale, ainsi que votre accord. Le refus de consultation du tout ou partie du dossier y est mentionné.

Le pharmacien consulte votre dossier pour vous conseiller dans la prise de vos médicaments et pour vous mettre en garde sur d'éventuels contre-indications.

Dans votre intérêt, le pharmacien peut ainsi remplacer le médicament que vous lui demandez par un autre produit pour éviter d'éventuelles interactions dangereuses entre plusieurs traitements. Il peut également refuser de vous dispenser un médicament.

Le médecin, le pharmacien ou le biologiste qui vous prend en charge dans un établissement de santé peut également consulter votre dossier pharmaceutique, sauf si vous vous y opposez.

De quel contrôle disposez-vous ?

La consultation de votre dossier pharmaceutique ne peut se faire qu'avec votre **accord exprès** ou celui de votre représentant légal.

Fermeture

Vous pouvez demander sa clôture à tout moment par n'importe quel pharmacien. L'opération de clôture donne lieu à la remise d'une attestation.

Quand un dossier est clos, à la demande du bénéficiaire ou en absence de modification pendant un délai de 3 ans, toutes les informations sont détruites.

Les données sont enregistrées dans un serveur informatique sécurisé. Aucune information n'est enregistrée ou conservée dans les pharmacies.

Textes de loi et références

- Code de la santé publique : articles L1111-14 à L1111-24 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000020889011) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000020889011)
Article L1111-23 (dossier pharmaceutique)
- Code de la santé publique : article R1111-20-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000026462615) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000026462615)
Ouverture du dossier pharmaceutique
- Code de la santé publique : article R1111-20-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000026462934) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000026462934)
Contenu du dossier pharmaceutique
- Code de la santé publique : articles R1111-20-3 à R1111-20-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000026462947) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000026462947)
Création et clôture du dossier pharmaceutique
- Code de la santé publique : articles R1111-20-5 à R1111-20-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000026462998) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000026462998)
Utilisation du dossier pharmaceutique
- Code de la santé publique : article R1111-20-9 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000026463012) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000026463012)
Droits des personnes sur les informations figurant dans le dossier pharmaceutique

Services en ligne et formulaires

- Déclaration d'effet indésirable susceptible d'être dû à un médicament ou produit [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14404) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14404)
Formulaire
- Déclaration par le patient d'événements indésirables liés aux médicaments ou aux produits de santé [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48611) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48611)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Le bon usage des médicaments [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/guide-usagers-votre-sante-vos-droits/article/fiche-18-le-bon-usage-des-medicaments) (https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/guide-usagers-votre-sante-vos-droits/article/fiche-18-le-bon-usage-des-medicaments)
Ministère des solidarités et de la santé